

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°75-2024

Date de convocation :  
04/10/2024Date d'affichage :  
14/10/2024Nombre de conseillers en  
exercices : 10Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 08

Nombre de pouvoirs : 02

Pour : 08  
Contre : 02  
Abstention : 00Objet :  
Acquisition à l'euro  
symbolique de parcelles  
isolées de la famille  
LOUETTE (A154-A155-  
A456 et A373)Certifié exécutoire  
compte tenu de :  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick, et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents excusés :

M. BOULET Bernard (*donne pouvoir à M. SINOQUET Régis*) ; M. LEULIER Jean-Paul (*donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre*).

Madame MEULIN Maryline est désignée secrétaire de séance.

### ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES ISOLÉES DE LA FAMILLE LOUETTE (A154-A155-A456 et A373)

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les propriétaires actuels, Messieurs LOUETTE Victor et LOUETTE Morgan ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**8 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE****APPROUVE** l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées ci-dessous

Références cadastrales						Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface m <sup>2</sup>	Hors D.P.	
A	154		Le Vivier	1 892	Non	
A	155		Le Vivier	1 310	Non	
A	456		Crouy	240	Non	
A	373		Les Aires à Coulevres	945	Non	
Total en m <sup>2</sup>				4 387		

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un office notarial pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

**AUTORISE** le paiement des frais d'acquisition des biens.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

